



ARRETE DU MAIRE N°2025-35
Prescription de l'enquête publique
relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Saint Jean de Ceyrargues.

La commune de Saint Jean de Ceyrargues a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de répondre aux nouveaux enjeux de développement durable et d'aménagement du territoire.

- Cette révision vise à intégrer les évolutions législatives et réglementaires récentes, ainsi qu'à prendre en compte les observations et besoins exprimés par la population lors des phases de concertation préalable.

L'objectif principal de cette enquête publique est de permettre aux citoyens de s'exprimer sur le projet de PLU avant son adoption définitive.

- Cela garantit une prise en compte des attentes et des besoins de la population dans l'aménagement du territoire communal.

L'enquête publique sera organisée et supervisée par le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les avis des personnes publiques associées et les observations du public seront soigneusement analysés et intégrés dans le projet final.

- Visas et Références juridiques :
 - Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants, R 153-8 et suivants,
 - Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à la révision des PLU.
 - Code de l'environnement, notamment les articles L.121-1 et R 123-9 et suivants relatifs à l'enquête publique.
 - Vu la délibération n° 2021-23 du Conseil Municipal du 17 mai 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
 - Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2022 ;
 - Vu la délibération n° 2025-02 du Conseil Municipal du lundi 14 avril 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;
 - Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
 - Vu la décision n° E25000067/30 en date du 17 juin 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Monsieur Jean-François COUMEL, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Didier LECOURT, commissaire enquêteur suppléant,
- Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 12 mai 2025,
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 10 juillet 2025 à la suite de la séance du 3 juillet 2025 ;
- Vu les Avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique.
- Considérants :
 - Considérant que la révision du PLU de Saint Jean de Ceyrargues est nécessaire pour adapter le territoire aux enjeux actuels de développement durable et d'aménagement.
 - Considérant que l'enquête publique est une étape indispensable pour garantir la transparence et la participation citoyenne dans le processus de révision du PLU.
 - Considérant que les avis des personnes publiques associées et les observations du public seront soigneusement analysés et intégrés dans le projet final.
 - Considérant que le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif assurera l'indépendance et l'impartialité de l'enquête publique.
 - Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet de PLU.
- Décisions :
 - Prescription de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, sur la commune de Saint Jean de Ceyrargues du lundi 15 septembre au vendredi 17 octobre 2025, soit une durée de 33 jour consécutive.
 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par une décision n° E25000067/30 en date du 17 juin 2025, Monsieur Christophe CEREFICE, Président du Tribunal Administratif de Nîmes, a désigné Monsieur Jean-François COUMEL en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Didier LECOURT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
 - Consultation du dossier d'enquête publique :
 - Les pièces du dossier de révision du PLU de Saint Jean de Ceyrargues, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Jean de Ceyrargues qui est accessible aux personnes à mobilité réduite.
 - Ces pièces seront consultables pendant toute la durée de l'enquête du lundi 15 septembre au vendredi 17 octobre 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public soit les lundis, mardis et vendredis de 9h00 à 12h00 ainsi que les mardis de 14h00 à 16h00.
 - Avis au public :
 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.
 - Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée à la mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire de ST JEAN DE CEYRARGUES arrête :

- Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme :
 - Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours à compter du lundi 15 septembre 2025 sur les dispositions du plan local d'urbanisme, en cours de révision de la commune de Saint Jean de Ceyrargues.
 - Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Saint Jean de Ceyrargues aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

- Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur :
 - Monsieur Jean-François COUMEL domicilié à Nîmes et exerçant la profession de Chef de Projet retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.
 - Monsieur le Commissaire Enquêteur siègera à la mairie de de Saint Jean de Ceyrargues où toutes les observations doivent lui être adressées :
 - Par courrier postal : M. le Commissaire-Enquêteur 1 place de la mairie 30360 Saint Jean de Ceyrargues
 - Par courrier électronique : commissaire-enqueteur.plu@sjdc.eu

- Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public :
 - L'enquête se déroulera en mairie de Saint Jean de Ceyrargues du lundi 15 septembre au vendredi 17 octobre 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public soit les lundis, mardis et vendredis de 9h00 à 12h00 ainsi que les mardis de 14h00 à 16h00.
 - Pendant cette période, l'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Jean de Ceyrargues aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
 - Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur :
 - Soit par courrier postal : M. le Commissaire-Enquêteur, 1 place de la mairie 30360 Saint Jean de Ceyrargues
 - Soit par courrier électronique : commissaire-enqueteur.plu@sjdc.eu

- Article 4 : Recueil des observations du public :
 - Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision du PLU de la commune de Saint Jean de Ceyrargues en mairie les :
 - Lundi 15 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
 - Vendredi 03 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
 - Vendredi 17 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

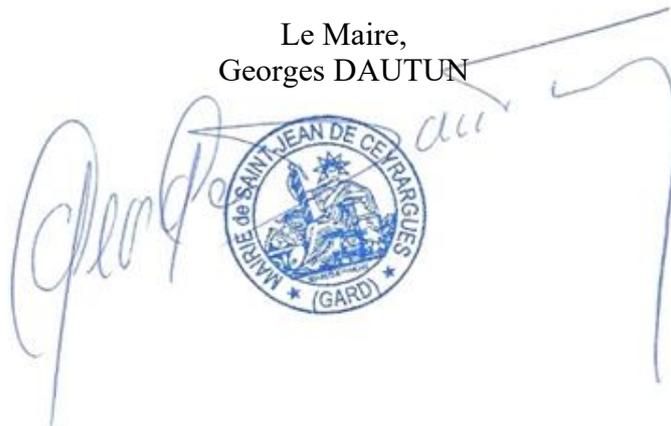
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Saint Jean de Ceyrargues et pourront être consultées sur le site :
<https://stjeandeceyrargues.fr>
- Article 5 : Clôture de l'enquête publique :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
- Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :
 - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures suivants sur rendez-vous :
 - Le lundi entre 9h00 et 12h00,
 - Le mardi entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 à 16h00,
 - Le vendredi entre 9h00 et 12h00.
 - Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Gard.
- Article 7 : Mesures de publicité :
15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.
- Article 8 : Notifications :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet du département du Gard,
 - Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
 - Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint Jean de CEYRARGUES, le lundi 18 août 2025

Le Maire,
Georges DAUTUN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.